

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

SECRETARIAT GENERAL



UNITE DE GESTION DE PROJET

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple-Un But-Une Foi



PROJET D'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DES RESULTATS DE L'EDUCATION
POUR TOUS AU MALI (MIQRA)

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION, D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DES SALLES DE CLASSE DANS
LE CADRE DU PROJET MIQRA

Rapport final

Mai 2026

Table des matières

Sigle et abréviation	iii
Informations générales.....	iv
I. INTRODUCTION.....	5
1.1. Objectifs du PGES	5
1.2. Résultats attendus.....	6
II. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE ADOPTÉE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	7
III. Consistance des travaux	7
3.1. Pour les travaux de construction des nouveaux lycées	7
3.2. Pour les travaux de construction de l'IFM de Bamako	8
3.3. Pour les travaux de construction de Fondamental 1 & 2 à Bamako et aux alentours	8
3.4. Pour les travaux d'extension des IFM de Sikasso et de Ségou	10
3.5. Pour les travaux de réhabilitation des 13 lycées de Bamako et de l'IFM de Sévaré.....	11
IV. Description générale des sites d'intervention	11
V. Risques/impacts potentiels et mesures de gestion à mettre en œuvre par l'entreprise.....	13
VI. Responsabilités de la mise en œuvre du PGES	20
6.1. Maître d'Ouvrage : MIQRA.....	20
6.2. Bureau de contrôle	20
6.3. Entreprise des travaux	20
VII. Plan de gestion environnementale et sociale (PGES).....	24
7.1. Budget indicatif.....	27
VIII. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	28
IX. Consultation publique.....	29
X. Conclusion.....	30

XI. X. Annexes	iv
11.1. ANNEXE n° 1 : DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES POUR LES CONTRACTANTS	iv
11.2. Annexe n° 2 : Sites d'intervention soumis à l'évaluation environnementale et sociale.....	iv

Sigle et abréviation

AE	Académie d'Enseignement
BM	Banque mondiale
BNCE	Bureau National Catholique de l'Enfance
CADDE	Cellule d'Appui à la Déconcentration/Décentralisation de l'Education
CAP	Centre d'Animation Pédagogique
CES	Cadre Environnemental et Social
CSCOM	Centre de Santé Communautaire
CSREF	Centre de Santé de Référence
COFO	Commission Foncière
CPTP	Cahiers des Prescriptions techniques et particulières
DNACPN	Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel
IDA	Association Internationale pour le Développement
IFM	Institut de Formation des Maîtres
MIQRA	Projet d'amélioration de la qualité et des résultats de l'éducation pour tous au Mali
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ODP	Objectif de développement du Projet
PAPB	Plan d'Actions Pluriannuel Budgétisé
PAR	Plan d'Actions de Réinstallation
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PRODEC2	Programme Décennal de Développement de l'Éducation et de la Formation Professionnelle 2ème génération
TDR	Termes de Référence
UGP	Unité de Gestion de Projet
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
VBG	Violences Basées sur le Genre
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
HS	Harcèlement Sexuel
VRD	Voirie et Réseau Divers

Informations générales

Titre du projet :	Projet d'amélioration de la qualité et des résultats de l'éducation pour tous au Mali (MIQRA)
Organe d'exécution :	UGP - MIQRA
Composantes	<p>Composante 2 : Établir des parcours plus solides pour la réussite de l'éducation des filles – Sous-composante 2.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction d'écoles dans les zones mal desservies (Construction de seconds cycles de proximité et de lycées) ; - Construction de lycées STIM spécialisés (Lycées d'excellence).
Type d'infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de 501 salles de classe pour 67 écoles Fondamental 2 - Construction de 11 nouveaux lycées classiques - Construction de 30 Salles de classe pour l'extension de dix (10) lycées publics - Construction de 2 lycées d'excellence dédiés uniquement aux Sciences, Techniques, Ingénierie et Mathématiques (STIM) dont 1 pour les garçons (Ségou) et 1 autre pour les filles (Mandé) ; - Réhabilitation des 13 Lycées publics de Bamako, des IFM de Sikasso et Ségou ; - Construction de l'IFM de Bamako ; - Construction de six (6) salles de classe dans 30 écoles de Bamako et environs ;
Localisation des sites	<ul style="list-style-type: none"> - District de Bamako ; - Sikasso ; - Ségou ; - Sévaré (Mopti)

I. INTRODUCTION

Face aux défis d'une éducation et d'une formation professionnelle de masse, inclusive et de qualité, le Gouvernement du Mali a adopté en 2019 le Programme Décennal de Développement de l'Éducation et de la Formation Professionnelle, deuxième génération (PRODEC2) 2019-2028, ainsi que son Plan d'Actions Pluriannuel Budgétisé (PAPB). Malgré des avancées notables, le système éducatif demeure confronté à des défis majeurs, notamment un accès encore insuffisant et inéquitable à l'enseignement fondamental et secondaire, particulièrement pour les filles et les populations vulnérables, une qualité des apprentissages encore faible, ainsi que des insuffisances dans la gouvernance du secteur. Ces difficultés sont exacerbées par un contexte marqué par la persistance de la crise sécuritaire, politique et institutionnelle, ainsi que par les effets de la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, et en cohérence avec le Cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (UNSDCF Mali 2020-2024), la Banque mondiale et le Partenariat Mondial pour l'Éducation ont renforcé leur appui au secteur à travers le Projet d'Amélioration de la Qualité et des Résultats de l'Éducation Pour Tous au Mali (MIQRA). À cet effet, un accord de financement d'un montant de 140,7 millions de dollars américains a été signé le 23 mars 2021 entre le Gouvernement du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA). Toutefois, en raison de retards dans la mise en œuvre des activités, une restructuration du projet a été introduite en janvier 2025, visant à recentrer les priorités et à améliorer les arrangements institutionnels.

Le projet MIQRA s'inscrit dans une démarche de conformité aux exigences environnementales et sociales, tant au niveau national qu'international. Conformément au décret n°2018-0991-P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social, ainsi qu'aux exigences de la Banque mondiale, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Cadre Politique de Réinstallation (CPR) ont été élaborés.

Le projet prévoit la réalisation d'importantes infrastructures éducatives, notamment la construction de lycées d'excellence de lycées classiques dans plusieurs régions du pays, la construction et l'extension d'Instituts de Formation des Maîtres (IFM), ainsi que la réhabilitation d'établissements existants.

Compte tenu du nombre élevé de sites (133) et de la similarité des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) issus des premières Études d'Impact Environnemental et Social, l'option d'un PGES standardisé a été retenue. Cette approche permet d'harmoniser les mesures de gestion environnementale et sociale, de rationaliser les outils de suivi et de reporting, et de faciliter une mise en œuvre plus efficace et cohérente des activités. Le présent rapport synthétise les impacts potentiels liés aux travaux de construction, d'extension et de réhabilitation, ainsi que les mesures de mitigation et recommandations nécessaires pour assurer la durabilité des interventions.

1.1. Objectifs du PGES

L'objectif de ce PGES standard est de proposer des mesures que les entreprises doivent mettre en œuvre pour la gestion des risques et impacts liés à la construction/réhabilitation des établissements d'enseignement financés par le MIQRA. Cependant il ne couvre pas les risques et impacts liés aux pertes économiques ou aux biens privés.

1.2. Résultats attendus

Les résultats attendus pour ce PGES standard sont :

Recenser les risques et impacts liés aux activités de construction/réhabilitation des établissements d'enseignement et proposer de mesures de gestion des chantiers pour éviter, atténuer ces risques et impacts.

II. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE ADOPTÉE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'évaluation environnementale et sociale du projet repose sur une approche structurée comprenant les étapes suivantes :

1. **Recherche documentaire** : collecte et analyse des informations sur les principaux sites et activités prévues (construction, extension et réhabilitation).
2. **Identification et caractérisation des risques et impacts potentiels** : analyse des impacts environnementaux et sociaux, incluant les risques liés aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS) et au harcèlement sexuel (HS).
3. **Proposition de mesures d'atténuation** : recommandations spécifiques pour éviter, réduire les impacts identifiés, couvrant notamment :
 - Les impacts potentiels ;
 - Les mesures d'atténuation à mettre en œuvre ;
 - Les responsables de mise en œuvre ;
 - Les ressources nécessaires ;
 - Les indicateurs de suivi et de contrôle pour assurer l'efficacité et la conformité des mesures.

Ce dispositif garantit une **gestion proactive et systématique** des risques et impacts des chantiers de construction/réhabilitation des établissements d'enseignement.

III. Consistance des travaux

3.1. Pour les travaux de construction des nouveaux lycées

Le projet prévoit la réalisation d'un ensemble d'infrastructures fonctionnelles et complémentaires, comprenant notamment :

- **BLOC ADMINISTRATION** en R+1 ;
- **BLOCS PEDAGOGIQUES** (01 bloc de 4 salles de classe en R+1 (extensible en R+2) ; 01 bloc de 4 salles de classe en RDC (extensible en R+2) ; 01 bloc de Laboratoires ; 01 bloc Bibliothèque ; 01 bloc salle de réunion et informatique) ;
- **BLOC INFIRMERIE** ;
- **04 BLOCS DE LATRINES géographiquement séparés pour les filles et garçons** ;
- **ZONE DES LOGEMENTS** (01 Logement pour gardien ; 02 Villa F4 avec annexes (logements d'astreinte) ;
- **TERRAINS DE SPORT** ;
- **LOCAUX TECHNIQUES, GUERITE ET PARKINGS** (Local technique/groupe électrogène ; Guérite d'entrée ; Parking véhicules ; Parking Motos) ;
- **VOIRIE ET RESEAUX DIVERS** (Parkings non couvert ; Espaces verts y compris plantations d'arbres ; Espaces de circulation pour véhicules et zone d'attroupement ; Espaces de circulation pour piétons ; Clôture simple et décorative) ;

- **FORAGE ET CHATEAU D'EAU**
 - **Hauteur du château d'eau : 10 à 15 m**
 - **Volume du réservoir : 10 à 20 m³**

3.2. Pour les travaux de construction de l'IFM de Bamako

Les travaux seront menés à l'intérieur de la cour de l'établissement scolaire, qui demeurera en fonctionnement durant toute la période d'exécution, avec la présence continue des élèves et du corps enseignant.

Le projet intègre différents volets de construction et d'aménagement, allant du gros œuvre aux équipements, et se décline comme suit :

- **Gros œuvre : terrassement, fondations, murs porteurs, dalles, charpente**
- **Second œuvre : menuiserie (bois/alu), plomberie, électricité, sols, murs, peintures**
- **Équipements : réseaux eau/électricité/télécom, mobilier scolaire & administratif**
- **Aménagements extérieurs : VRD, voiries, aires de circulation, espaces verts, clôtures**
- **Principales infrastructures :**
 - 10 salles de classe (1 000 m²)
 - Bibliothèque/médiathèque (200 m²)
 - 2 laboratoires (250 m²)
 - Bloc administratif (300 m²)
 - Salle polyvalente (350 m², 300 places)
 - Bloc sanitaire, réfectoire & cuisine (200 m²)
 - Espaces extérieurs : aire de sport, parking, espaces verts

3.3. Pour les travaux de construction de Fondamental 1 & 2 à Bamako et aux alentours

Les travaux seront exécutés au sein de la cour de l'école en activité, en présence des élèves et des enseignants.

Ainsi les travaux éligibles définis ci-après concernent la construction de 501 (501) salles de classe pour le compte du Projet d'Amélioration de la Qualité et des Résultats de l'Éducation Pour Tous au Mali (MIQRA) :

- **Installation de chantier :**

Il s'agit de l'amené des matériels de chantier, de leur installation et plan de circulation, de l'approvisionnement du chantier en matériaux de construction, de la sécurisation du chantier par les méthodes appropriées et du repli en fin de chantier.

- **Fondation soubassement :**

Elle comprend les fouilles, le béton de propriété, les maçonneries en aggro plein, les poteaux en fondation et la longrine.

- **Béton armé pour semelles, poteaux, allège et chainages :**

Les éléments de structure seront en béton armé.

- **Charpente couverture et plafonnage en contreplaqué :**

La charpente sera un assemblage d'IPN et de cornières solidaires. La toiture sera en tôles bac ou en tôles ondulées galvanisées et fixée à la charpente par les crochets. Le plafonnage sera en contreplaqué fixé sur des travures en chevron attachées à la charpente par des fils de fer galvanisés.

- **Menuiseries :**

Il s'agit des portes, fenêtres et impostes métalliques en persienne de dimensions respectives 120 cm *220 cm, 120 cm *120 cm et 120 cm *20 cm pour les salles de classe et la direction. Une porte isoplane de 80 cm*220 cm est fixée entre le bureau et le magasin.

- **Électricité**

Ce chapitre concerne le fourreautage sous forme de réservation. Les fileries et gainage et la fourniture et pose d'équipements, se feront au besoin.

- **Enduit :**

Toutes les surfaces de maçonnerie seront enduites de mortier de ciment en 3 couches dont les dosages et épaisseurs sont définies dans les cahiers des prescriptions techniques et particulières.

- **BLOCS DE LATRINES :**

Des blocs de latrines géographiquement séparés et composés de trois cabines seront construits. Ces travaux sont composés essentiellement de :

- **Fouille en pleine masse :**

Il s'agit d'exécuter une fouille en pleine masse en fosse unique sur laquelle est construite la superstructure.

- **Maçonnerie en briques pleines :**

Des parois en maçonnerie de briques pleines sont construites et raidies par des poteaux.

- **Béton armé pour poteaux, poutre, dalle couverture et dalles amovibles :**

Des poteaux raidisseurs en béton armé sont réalisés pour supporter la poussée des terres. Les poutres sont réalisées pour supporter la dalle couverture qui sera en dalle pleine. Des dalles amovibles seront confectionnées pour assurer le vidage. Le CPTP donne le ferrailage, le dosage et la méthode de mise en œuvre (malaxage, coffrage, décoffrage, diamètre et disposition des armatures, enrobage, arrosage ...) du béton armé.

- **Maçonnerie en élévation :**

C'est une maçonnerie en agglo creux avec des joints en mortier de ciment dosé à 300 kg/m³. Les caractéristiques des briques et des joints dont leurs dimensions et épaisseurs et la méthode de mise en œuvre sont définies dans les CPTP.

- **Béton armé pour poteaux :**

Les éléments de structure constitués essentiellement de poteaux seront en béton armé. Le CPTP donne le ferrailage, le dosage et la méthode de mise en œuvre (malaxage, coffrage, décoffrage, diamètre et disposition des armatures, enrobage, arrosage ...) du béton armé.

- **Charpente couverture :**

La toiture sera en tôles bac ou en tôles ondulées galvanisées et fixée à la charpente par les crochets. Les dimensions des IPN, cornières, tôles bac et tôles ondulées sont déterminées dans le cahier des prescriptions techniques.

- **Menuiseries :**

Il s'agit des portes métalliques pleines de dimensions 80 cm *220 cm. Des tuyaux d'aération en PVC munies de T sont placés dans chaque cabine. Les caractéristiques du métal et des tuyaux en PVC sont décrites dans les cahiers des prescriptions techniques et particulières.

- **Enduit :**

Toutes les surfaces de maçonnerie seront enduites de mortier de ciment en 3 couches dont les dosages et épaisseurs sont définies dans les cahiers des prescriptions techniques et particulières.

- **Peinture :**

La peinture FOM sera appliquée sur les surfaces maçonnées, la peinture à l'huile appliquée sur les menuiseries métalliques.

- **Nettoyage du site**

3.4. Pour les travaux d'extension des IFM de Sikasso et de Ségou

Les travaux seront menés à l'intérieur de la cour de l'établissement scolaire, qui demeurera en fonctionnement durant toute la période d'exécution, avec la présence continue des élèves et du corps enseignant.

Le projet d'extension de l'établissement prévoit un ensemble de travaux et la création de nouvelles infrastructures, détaillés comme suit :

- **Travaux :** raccordements, démolitions partielles, nouveaux blocs, mise aux normes, façades, VRD, espaces verts ;

- **Infrastructures** (salles de classe ; Salle informatique & labo (200 m²) ; Bloc administratif (150 m²) ; Salle polyvalente/centre de ressources (250 m²) ; Sanitaires & extension réfectoire (100 m²) ; Cour/aire sportive)

3.5. Pour les travaux de réhabilitation des 13 lycées de Bamako et de l'IFM de Sévaré

Le programme de réhabilitation porte sur divers volets techniques et fonctionnels du site, et se décline comme suit :

- **Bâti** : reprise fondations, réfection toitures, menuiseries, sols, murs ;
- **Réparations** : portes, fenêtres, plafonds, façades, terrasses, latrines ;
- **Mise aux normes** : électricité, plomberie, assainissement, accessibilité PMR, sécurité incendie ;
- **Confort** : ventilation, isolation thermique/phonique, nouveaux mobiliers pédagogiques ;
- **Extérieurs** : VRD, aires sportives, clôtures, portail ;
- **Zones concernées** : bloc pédagogique, bloc administratif, salle polyvalente, réfectoire, sanitaires, espaces sportifs

Les travaux seront exécutés au sein d'établissements scolaires en fonctionnement, en présence continue des élèves et du personnel enseignant.

IV. Description générale des sites d'intervention

Les sites d'intervention du projet se répartissent en deux grandes catégories : (i) les établissements scolaires existants faisant l'objet de travaux de réhabilitation ou d'extension, et (ii) les sites destinés à de nouvelles constructions.

4.1. Sites à écoles existantes

Les travaux réalisés au sein des **écoles existantes** se déroulent dans des établissements en fonctionnement, caractérisés par la présence continue des élèves, du personnel enseignant et administratif, ainsi que par une fréquentation régulière des populations riveraines. Ces sites sont généralement situés en milieu urbain ou périurbain, avec un environnement fortement anthropisé, une occupation déjà structurée de l'espace, et un couvert végétal souvent faible à modéré. La cohabitation entre les activités scolaires et les travaux constitue un enjeu majeur en matière de sécurité, de gestion des nuisances (bruit, poussière) et d'organisation des chantiers.

4.2. Sites pour nouvelles constructions

Les **sites de nouvelles constructions**, quant à eux, sont mis à disposition par les autorités publiques, notamment par le Ministère de l'Éducation nationale et les collectivités territoriales. Il s'agit majoritairement de terrains déjà affectés à des usages publics ou communautaires, présentant un caractère anthropisé, avec une faible densité d'occupation humaine directe. Ces sites se distinguent généralement par un très faible couvert végétal, voire une absence de

végétation significative, et sont parfois situés en périphérie des zones habitées. Néanmoins, ils peuvent être entourés de zones d'habitation ou d'activités, impliquant la présence de riverains susceptibles d'être affectés par les travaux.

Dans l'ensemble, les sites d'intervention présentent des caractéristiques environnementales et sociales relativement homogènes, marquées par une pression foncière variable, une faible couverture végétale et une sensibilité particulière liée à la présence d'utilisateurs (élèves, enseignants, communautés locales), ce qui nécessite la mise en œuvre rigoureuse de mesures de gestion environnementale et sociale adaptées.

V. Risques/impacts potentiels et mesures de gestion à mettre en œuvre par l'entreprise

Les travaux de construction et/ou de réhabilitation d'infrastructures scolaires présentent plusieurs risques et impacts environnementaux et sociaux nécessitant l'application stricte de mesures techniques, organisationnelles et administratives par l'entreprise.

5.1. Flore

❖ **Risques / Impacts** : Perte d'ombrage, réduction du couvert végétal.

Il s'agit des arbres qui seront abattus pendant l'installation du chantier

❖ **Mesures** :

Avant la préparation du DAO, les spécialistes E&S du MIQRA vont recenser les espèces à couper et leur nombre. Ils vont ensuite indiquer dans le DAO ce nombre et le nombre de plants à planter pour remplacer chaque arbre coupé et les modalités d'entretien des jeunes plants.

Avant l'installation du chantier, l'entreprise doit obtenir l'autorisation d'abattage auprès des services des Eaux et Forêts. L'entreprise doit fournir une copie de cette autorisation au Bureau de contrôle avant que ce dernier autorise l'installation du chantier. Elle doit aussi convenir avec le Service des Eaux et Forêts des espèces végétales à implanter.

Pour compenser les arbres coupés, l'entreprise doit planter le nombre de plants indiqué dans le DAO et les espèces végétales convenues avec le Service des Eaux et Forêt. Elle doit aussi assurer l'entretien, l'arrosage et le regarni pendant la période indiquée dans le DAO.

5.2. Déchets de chantier

❖ **Risques / Impacts** : **Accumulation de gravats, ferrailles, plastiques et emballages, etc.**

Les déchets de chantier, s'ils ne sont pas bien gérés, peuvent présenter des risques pour l'environnement et la santé-sécurité humaine des travailleurs et des riverains.

❖ **Mesures** :

- Mise en place de bacs/bennes identifiés
- Evacuer les déchets non dangereux vers un site de dépôt autorisé par la Commune
- Contrat avec un collecteur agréé pour les déchets dangereux.
- Interdiction totale de brûlage car il n'est pas possible de maîtriser efficacement les émissions de polluants qu'il génère.

5.3. Air

❖ **Risques / Impacts** : **Gêne pour élèves, personnel et riverains.**

Les activités de construction pourraient causer une dégradation de la qualité de l'air due à la poussière, due à la fois aux excavations et au déblaiement sur site. Une deuxième source d'émissions pourra comprendre les échappements des engins du chantier, notamment les camions et groupes électrogènes.

❖ **Mesures :**

- Appliquer des techniques de réduction de la poussière, comme l'utilisation d'eau pour minimiser la poussière,
- Bâcher les camions transportant des matériaux meubles ;
- Fournir des masques anti-poussières aux travailleurs du chantier.
- Entretenir régulièrement les véhicules et engins de construction

5.4. Sol

Les travaux de débroussaillage, d'excavation, de terrassement, et les mouvements des engins de construction pourraient exposer le sol aux phénomènes d'érosion. En plus, la pollution du sol à la suite de fuites d'hydrocarbures est également à craindre.

❖ **Mesures :**

- Remettre en état les sols perturbés lors des travaux ;
- Eviter d'utiliser les engins lourds sur des sols humides ;
- Effectuer l'entretien des véhicules et engins du chantier au niveau des stations-service. Pour les localités dépourvues de stations-service, l'entreprise doit aménager une plateforme étanche pour l'entretien des véhicules et engins du chantier, et pour l'entrepôt des fûts étanches de stockage des huiles usagées. Cette plateforme doit avoir un dispositif pour éviter les écoulements d'huile vers le sol.
- Veiller à l'enlèvement des huiles usagées par une structure agréée
- Racler immédiatement le sol souillé en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures

5.5. Eaux de surface

Les travaux de débroussaillage et mouvement de sol pourraient affecter la qualité des eaux de surface par l'augmentation des charges sédimentaires et des apports de matières organiques. Ceci peut augmenter la turbidité des eaux de surface. En outre, les eaux de ruissellement contaminées par les restes de peintures, de solvants et des huiles usagées mal concernées pourraient aussi polluer les eaux de surface.

❖ **Mesures :**

- Remettre en état les sols perturbés lors des travaux afin d'éviter une augmentation de la charge solide des eaux de ruissellement ;

- Assurer le stockage sécurisé des huiles usagées, des restes de peinture et de solvants,
- Etaler des bâches imperméables pour récupérer les gouttes de peinture ;

5.6. Ambiance sonore

Les nuisances sonores seront dues aux bruits des engins de terrassement et de transport. Le fonctionnement d'un groupe électrogène ou de certaines bétonnières peuvent être source de nuisance sonore

❖ Mesures :

- Organiser les travaux bruyants suivant un planning respectant la tranquillité des riverains et des élèves lorsque les constructions ont lieu dans un établissement scolaire existant.
- Entretien régulièrement la machinerie du chantier
- Fournir aux travailleurs des casques anti-bruit ou des bouchons d'oreilles en fonction du niveau de bruit

5.7. Santé / Sécurité et circulation routière

Les de construction des classes et des lycées constituent des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et des populations riveraines, incluant les élèves pour les constructions de classes dans les établissements scolaires existants. Parmi les facteurs de risque, on peut citer :

- Les maladies telles que : les Infections Respiratoires Aigües (IRA), les allergies, les affections oculaires, etc. Ces maladies sont provoquées par les poussières et les gaz émanant des travaux de construction ;
- Les nuisances olfactives dues aux produits odorants (peintures, hydrocarbures, solvants, etc.) ainsi que la mauvaise gestion des déchets ménagers susceptible d'être source et/ou vecteur de maladies pour les travailleurs et les populations riveraines ;
- Les nuisances chez les riverains par le bruit des engins des travaux de construction ;
- Les risques d'accidents de la circulation (usagers d'engins motorisés et piétons) dus aux mouvements de certains engins dans l'enceinte du lycée public peuvent être source d'accidents ;
- Les risques de chutes pendant les travaux en hauteur (élévation des murs et pose des toitures).
- Les risques d'ensevelissement (effondrement des parois) lors du creusement des fosses des toilettes
- Risques de chute de riverains dans les fosses creusées
- Le risque de noyade d'enfant au droit des fouilles en cas de pluie ;

- Risques de blessure grave pour les travailleurs ou les riverains dus aux extrémités saillantes des barres de fer
- Risque de trébuchement et de chute lié aux barres de fer et bois mal rangés

❖ **Mesures :**

Mesures générales

- Consulter les parties prenantes clés du projet (DAE, CAP, CGS, etc) pour la prise de possession du site, avant l'installation du Chantier et pendant les travaux ;
- Clôturer le chantier avec barrière physique pour empêcher l'accès de personnes non autorisées ;
- Mettre en place un système de gardiennage sur le chantier
- Installer le panneau du chantier ;
- Signature du code de conduite par tous les travailleurs, y compris les sous-traitants ;
- Sensibiliser les communautés riveraines avant le démarrage, pendant les travaux de construction sur les risques liés aux travaux et à la présence du chantier (ONG, associations, jeunes, femmes) ;
- Sensibiliser les employés sur l'application des consignes de sécurité et les risques liés à leur non-respect (1/4 d'heure de briefing santé-sécurité chaque matin avant de commencer les travaux) ;
- Disposer d'une assurance pour la prise en charge médicale de tout cas d'accident de travail ;
- Formaliser un partenariat avec le Centre de santé ou toute structure de santé proche du Chantier afin d'accueillir d'éventuelles urgences sanitaires du Chantier (blessés, autres malades) ;
- Disposer d'une boîte de premiers soins au niveau du chantier et dans les véhicules ;
- Disposer d'un registre des incidents/accidents ;
- Signaler systématiquement au Bureau de suivi tout incident/accident en relation avec le chantier ou les travailleurs
- Signaler aux autorités compétentes et au service de la protection civile tous cas d'accidents ou incidents graves qui surviendraient et les réponses apportées à ces incidents ;
- Informer sur l'existence du mécanisme de gestion des plaintes et sensibiliser pour y faire recours ;

Mesures pour la santé des travailleurs et des riverains

- Faire la visite médicale d'embauche et périodique ;
- Sensibiliser les ouvriers et les riverains sur les dangers liés aux IST/VIH/SIDA ;
- Sensibiliser les employés sur les actes /comportement assimilables à des cas de VBG EAS et de HS et respect du code de bonne conduite ;
- Privilégier les emplois et les prestations locales afin de réduire le nombre d'étrangers
- Appliquer rigoureusement les mesures décrites plus haut pour éviter la dégradation de la qualité l'aire ;
- Réaliser des toilettes et système de lave-mains suffisantes pour le nombre de travailleurs, avec des box hommes/femmes bien distincts, éloignées les unes des autres si possible au niveau du site du chantier.
- Approvisionner le chantier en eau potable en quantité suffisante pour les travailleurs

Mesures pour éviter des accidents

- Sensibiliser les travailleurs sur les risques d'accidents et les mesures préventives (créneau du quart d'heure)
- Interdire la consommation de l'alcool ou autres stupéfiants aux heures de travail ;
- Installer des panneaux de signalisation sur la voie d'accès du site ;
- Limitation de la vitesse des camions à 70 km/h en dehors des agglomérations, 50 km/h dans les agglomérations ;
- Aménager des voies de passages séparées pour les piétons et les véhicules à l'intérieur du chantier ;
- Stocker le fer et le bois à des endroits hors zones de circulation piétons
- Installer des capuchons plastiques ou protections sur les barres saillantes
- Equiper les véhicules/engins du chantier de bibs de recul audible ;
- Mettre en place des équipements de protection collective (EPC) :
 - o Installer autour des fouilles des barrières de sécurité pour prévenir les chutes dans les fouilles
 - o Effectuer un blindage des parois pour éviter leur effondrement sur les travailleurs
 - o Installer un échafaudage métallique fixe de façade avec garde-corps pour permettre le déplacement en sécurité des travailleurs en hauteur
 - o Installer des lignes de vie sur lesquelles les travailleurs en hauteur peuvent accoucher leurs harnais
 - o Installer des filets anti-chute pour prévenir les chutes d'objets

- Doter les travailleurs du chantier en équipements de protection individuelle (EPI) adaptés aux postes (chaussures de sécurité, masques anti-poussière, casques antibruit, gants de protection, harnais ; etc.) avec port obligatoire ;
- Sensibiliser les travailleurs à l'utilisation obligatoire des équipements de protection individuelle (EPI) ;
- Mettre en place un plan d'évacuation en cas d'urgence et le tester régulièrement dans le but d'améliorer son efficacité ;
- Respecter les conditions de chargement et de déchargement ;

5.8. Patrimoine culturel

Dans le cadre des travaux de fouilles pour les fondations et les fosses des toilettes, des objets archéologiques pourraient être découvertes. Dans ce cas, l'entreprise devra prendre les dispositions suivantes :

- Arrêter des travaux et circonscrire la zone concernée ;
- Saisir les chefs coutumiers locaux et le Ministère chargé de la culture à travers ses représentants locaux, pour les dispositions à suivre ;
- L'entrepreneur chargé des travaux doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses ;
- Sensibiliser les travailleurs à l'importance des ressources culturelles et au respect des mœurs et coutumes locaux.

5.9. EAS/HS/VBG

Les opportunités qu'offre le chantier (emplois, prestation de service) peuvent à l'origine de cas de violences faites aux femmes. L'arrivée de travailleurs étrangers disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS).

❖ Mesures :

- Faire signer à tous les travailleurs, y compris les sous-traitants, le code de conduite interdisant et sanctionnant de manière explicite les actes d'EAS/HS ;
- Former tous les travailleurs, y compris les sous-traitants, sur les VBG/EAS/HS sur le contenu du code de conduite, les actes inacceptables et sur le mécanisme de gestion des plaintes VBG/EAS/HS pour les travailleurs ;
- Evaluer de manière continue les risques d'EAS/HS et adapter les mesures d'atténuation en conséquent ;

- Opérationnaliser un mécanisme de gestion des plaintes les travailleurs basés sur les principes de l'approche centrée sur les survivants-es ;
- S'assurer que les toilettes et sanitaires H/F soient clairement séparées et signalisées et puissent se verrouiller de l'intérieur ;
- Travailler en coordination avec l'UGP et les ONG VBG sur le volet de gestion des risques d'EAS/HS.

VI. Responsabilités de la mise en œuvre du PGES

6.1. Maître d’Ouvrage : MIQRA

MIQRA est le Maître d’Ouvrage de ce sous-projet. A ce titre, il est chargé de veiller à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales décrites dans le présent rapport, en veillant à l’intégration des clauses E&S dans le DAO et les mesures E&S dans le contrat de marché de travaux de l’Entreprise de construction de la ligne. In fine, MIQRA à travers ses spécialistes en sauvegardes veillera à ce que chaque entreprise élabore et met en œuvre son PGES chantier sous la validation/supervision du Bureau de Contrôle et de MIQRA. Aussi, MIQRA veillera à ce que l’entreprise recrute un HSE pour la mise en œuvre du PGES chantier.

Au regard du nombre important de sites, de l’étendu du pays et les contraintes de déplacement, MIQRA s’appuiera sur les DRACPN et les comités régionaux de suivi pour optimiser la supervision de la mise en œuvre du PGES.

6.2. Bureau de contrôle

En plus du contrôle traditionnel des travaux, le Bureau de Contrôle, recruté par le Maître d’Ouvrage sera chargé de contrôler sur le chantier le respect de l’application des mesures environnementales et sociales y compris les VBG/EA/HS. Il est responsable au même titre que l’Entreprise de la qualité de l’environnement dans les zones d’influence du sous-projet.

Pour mener à bien cette activité de surveillance environnementale, le Bureau de contrôle aura en son sein un « Expert environnementaliste avec des connaissances en VBG et santé sécurité au travail ». Sous la responsabilité du Chef de Mission de contrôle, ce dernier veillera à la mise œuvre effective du PGES.

En cas de nécessité, le Chef de la Mission de Contrôle peut modifier les méthodes de travail afin d’atteindre les objectifs de protection des milieux biophysique et humain, sans pour autant perturber le calendrier global d’exécution des travaux.

La Mission de Contrôle fournira mensuellement un rapport faisant état de ses activités et la mise en œuvre des mesures consignées dans le cahier des charges environnementales. Le rapport devra indiquer le niveau de mise en œuvre des clauses E&S, y compris tout problème d’ordre E&S survenu durant la période de surveillance. Il produira aussi un rapport de réception provisoire et un rapport de réception définitif.

6.3. Entreprise des travaux

Dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l’attribution du marché, l’Entrepreneur devra établir et soumettre à l’approbation du Maître d’Œuvre un Plan de gestion environnementale et sociale pour le chantier, détaillé et comportant les informations suivantes :

- L'organigramme du personnel dirigeant avec identification claire d'un Chargé de l'environnement, et d'un Chargé de gestion sociale, présentation de leur CV, et définition des rôles et responsabilités de chacun.
- Les plans de gestion décrivant les dispositions concrètes retenues par l'Entrepreneur pour mettre en application les obligations environnementales et sociales décrites dans le chapitre précédent. Les plans suivants seront élaborés :
 - Un plan de gestion des déchets de chantier (type de déchets prévus, mode de récolte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination) ;
 - Un plan de gestion de l'eau (approvisionnement, quantité, système d'épuration prévu pour les eaux sanitaires et industrielles des chantiers, lieu de rejets, type de contrôles prévus) ;
 - Un plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunts et des carrières (action antiérosive prévue, réaménagement prévu) ;
 - Un plan de gestion des déversements accidentels ;
 - un plan de communication (modalités pour l'information et la consultation des populations et des autorités locales, signalisation des déviations de la circulation, recueil des doléances, etc.) ;
 - Un plan de gestion des conflits (personne à prévenir, conduite à tenir, etc.) ;
 - Un plan santé et sécurité (dispositions pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs et de la population, fourniture des équipements de sécurité, traitement des urgences, personne à prévenir, etc.).
 - Un plan de formation.

Le tableau ci-dessous synthétise les principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), leurs responsabilités spécifiques, la fréquence de suivi de leurs actions, ainsi que les indicateurs clés permettant de mesurer l'efficacité et la conformité des mesures E&S sur les chantiers.

Tableau 1: Rôles, fréquence et indicateurs de la surveillance ESS

Acteur	Responsabilités principales	Fréquence de suivi	Indicateurs clés
Maître d'Ouvrage / MIQRA	Supervision générale de la mise en œuvre du PGES ; validation des	<i>Mensuelle</i>	Nombre de rapports validés ; nombre de réunions de coordination

	rapports du Bureau de Contrôle et de l'Entreprise ; coordination institutionnelle et appui aux DRACPN et comités régionaux		réalisées ; nombre de visites de supervision
Bureau de Contrôle / Mission de supervision	Contrôle terrain de la mise en œuvre des mesures E&S ; inspections, constats et recommandations ; suivi des mesures correctives ; reporting ; renforcement des capacités ; vérification de la conformité aux normes E&S	<i>Hebdomadaire/Trimestrielle</i>	Nombre d'inspections réalisées ; nombre de non-conformités identifiées et corrigées ; respect du calendrier de suivi E&S ; recommandations mises en œuvre ; rapports de conformité validés
Entreprise de travaux	Mise en œuvre quotidienne des mesures E&S sur site ; tenue de registres (déchets, formations, incidents, accidents) ; mise en œuvre du PGES chantier et des plans spécifiques	<i>Quotidienne</i>	% du personnel équipé en EPI ; quantité de déchets collectés et évacués ; nombre de séances de sensibilisation organisées ; incidents

	(déchets, eau, sécurité, conflits, communication)		enregistrés et traités
Services techniques (Environnement, Eaux et Forêts, Santé, etc.)	Appui technique et réglementaire ; délivrance d'autorisations ; avis techniques sur les mesures E&S ; participation aux visites conjointes	<i>Trimestrielle ou selon demande</i>	Nombre d'autorisations délivrées ; nombre de visites conjointes réalisées ; avis techniques émis
Comité local / Direction de l'établissement	Interface chantier-population ; suivi communautaire et remontée des doléances ; information et sensibilisation des populations	<i>Continue (durant travaux)</i>	Nombre de plaintes reçues et traitées ; réunions et séances d'information organisées ; niveau de satisfaction des communautés

VII. Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Le tableau ci-dessous présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet. Il synthétise les risques et les mesures prévues, les responsabilités de mise en œuvre, ainsi que les indicateurs de suivi et de contrôle pour chaque phase du projet.

Tableau 2: Plan d'action de mise en œuvre des mesures par l'entreprise

Milieux	Risques / Impacts	Mesures / Activités	Indicateurs de suivi
Flore	Perte d'ombrage, réduction du couvert végétal	Avant travaux : recensement des arbres à couper, inclusion dans le DAO du nombre d'arbres à replanter, définition des modalités d'entretien.	Nombre d'arbres recensés et autorisés à abattre
		Pendant travaux : obtention autorisation d'abattage ; plantation et entretien des jeunes plants selon DAO et Service des Eaux et Forêts	Nombre de plants replantés ; état d'entretien des plants
Déchets de chantier	Accumulation de gravats, ferrailles, plastiques, emballages	Avant travaux : Préparer un plan de gestion des déchets dans le cadre du PGES-chantier, préparation bacs/bennes identifiés, contrat avec collecteur agréé pour la récupération et le recyclage/élimination des déchets dangereux.	Plan de gestion des déchets approuvé par le Bureau de contrôle Bacs/bennes installés ; contrat signé
		Pendant travaux : collecte quotidienne, tri déchets dangereux/non dangereux, interdiction de brûlage. Evacuer les déchets non-dangereux sur les sites autorisés par la collectivité locale. Stocker les déchets dangereux dans des bacs étanches installés sur une plateforme étanche, avoir un contrat	Quantité de déchets collectés et évacués ; absence de brûlage Registre de suivi des dangereux à jour

		avec une entreprise accréditée pour l'élimination de déchets dangereux. Mettre en place un registre de suivi des déchets dangereux.	
Air	Dégradation qualité de l'air, poussière, émissions engins	Avant travaux : plan de réduction poussière, entretien engins	Plan établi ; programme entretien engins
		Pendant travaux : arrosage, bâchage des camions, port de masques, entretien régulier des véhicules et engins	% travailleurs équipés de masques ; % de véhicules entretenus régulièrement
Sol	Érosion, pollution hydrocarbures	Avant travaux : plateforme étanche pour entretien véhicules si pas de station-service	Plateforme aménagée
		Pendant travaux : remise en état des sols, limitation engins lourds sur sols humides, collecte et enlèvement huiles usagées par un collecteur agréé, raclage immédiat en cas de fuite	Surface de sol remise en état ; quantité d'huiles collectées et évacuées
Eaux de surface	Turbidité, pollution par peinture, solvants, huiles	Avant travaux : stockage sécurisé des produits dangereux (peintures, solvants, huiles, etc.)	Stockage sécurisé prêt ; bâches installées
		Pendant travaux : contrôle ruissellement, étaler des bâches pour récupération des gouttes de peinture, récupération fuites, remise en état sols perturbés	Absence de pollution constatée ; nombre de points d'eau contrôlés
Ambiance sonore	Nuisances sonores pour riverains et élèves	Avant travaux : planification travaux bruyants afin de respecter la tranquillité des riverains et des élèves.	Planning établi
		Pendant travaux : respect du planning, entretien machinerie, port de casques/bouchons	Décibels mesurés ; % personnel équipé

Santé / Sécurité / Circulation	Accidents, chutes, noyade, blessures, maladies respiratoires, VBG	Avant travaux : clôture chantier, panneau chantier, code de conduite signé par chaque travailleur y compris sous-traitants, mettre en place un mécanisme de gestion des doléances, sensibilisation, assurance, plan d'évacuation, boîtes de premier secours sur le chantier et dans chaque véhicule.	Chantier sécurisé ; nombre de travailleurs sensibilisés
		Pendant travaux : port EPI, visites médicales, suivi incidents, signalisation, séparation piétons/engins, sensibilisation risques d'accident/incidents, respect des mesures, utilisation des EPI, protection fouilles (barrière de sécurité et blindage des parois) ; échafaudages métalliques avec garde-corps, protection des barres saillantes par des capuchons plastiques, contrôle vitesse et circulation	Nombre d'accidents/incidents ; % travailleurs équipés EPI ; conformité protocoles de sécurité
Patrimoine culturel	Découverte d'objets archéologiques	Avant travaux : sensibilisation travailleurs, protocole signalement	Nombre de travailleurs sensibilisés ; protocole établi
		Pendant travaux : arrêt travaux si découverte, circonscription zone, saisie autorités culturelles, protection des objets	Nombre de découvertes signalées ; conformité aux procédures

7.1. Budget indicatif

Le tableau ci-dessous présente l'estimation budgétaire des principales mesures environnementales et sociales du projet, détaillant les postes, les actions associées et les coûts prévisionnels correspondants.

Poste	Description	Budget estimatif (FCFA)
Mesures environnementales	Gestion des déchets, arrosage du chantier pour limiter poussières, contrôle du drainage, aires étanches pour hydrocarbures	5.000.000 Fcfa
Sécurité et PPE	Équipements de protection individuelle, signalisation, barrières, sécurité chantier, prévention accidents	10.000.000 Fcfa
Accessibilité PMR	Rampes, sanitaires adaptés, aménagements pour personnes à mobilité réduite	PM
/ replantation	Plantation, entretien des arbres et espaces verts, entretien post-travaux	8.000.000 Fcfa
Suivi & reporting	Suivi environnemental et social, audits, rapports de conformité, sensibilisation	8.000.000 Fcfa
Total		31.000.000 Fcfa

VIII. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Afin d'assurer une gestion transparente et efficace des préoccupations des parties prenantes, un mécanisme de gestion des plaintes sera mis en place. Ce mécanisme permettra aux élèves, enseignants, riverains et autres parties prenantes d'exprimer facilement leurs préoccupations ou doléances liées aux travaux.

Objectifs :

- Assurer l'écoute et la participation des parties prenantes.
- Réduire les conflits et nuisances potentielles.
- Garantir la transparence et la responsabilité dans la gestion des impacts du projet.
- Réduire les risques VBG/EAS/HS

Canaux de communication :

- **Boîte à plaintes physique** : Placée dans un endroit accessible de l'établissement, permettant aux parties prenantes de déposer leurs doléances de manière anonyme si nécessaire.
- **Numéro de téléphone dédié** : Une ligne directe sera mise à disposition pour recevoir les plaintes et questions, avec un suivi régulier.
- **Contact du responsable local** : Un responsable désigné sur site sera joignable pour traiter directement les plaintes, fournir des informations et orienter les usagers vers les solutions appropriées.

Processus de traitement :

1. **Réception de la plainte** : Toutes les plaintes reçues par l'un des canaux sont enregistrées dans un registre central.
2. **Évaluation et classement** : La plainte est analysée pour en déterminer la nature (sécurité, environnement, social, VBG, nuisances, etc.) et la priorité de traitement. Les plaintes sensibles liées aux Violences Basées sur le Genre (VBG), à l'Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS), ainsi qu'au Harcèlement Sexuel (HS) seront traitées avec une approche spécifique, rigoureuse et respectueuse des survivant(e)s.
3. **Action et résolution** : Les mesures correctives sont mises en œuvre rapidement par l'équipe responsable, en collaboration avec les services concernés.
4. **Suivi et retour** : Une réponse est apportée au plaignant, et les actions prises sont consignées pour assurer le suivi et la traçabilité.

Délais : réponse ≤ 30 jours

IX. Consultation publique

9.1. Réunion d'information avec la communauté et les usagers :

Avant le démarrage des travaux, des réunions d'information seront organisées avec les différentes parties prenantes, incluant les élèves, les enseignants, les parents, les riverains et les autorités locales. Ces rencontres ont pour objectif de :

- Présenter le projet, ses objectifs et le calendrier des travaux.
- Expliquer les mesures prévues pour réduire les impacts environnementaux et sociaux.
- Sensibiliser les participants aux risques potentiels liés aux travaux et aux consignes de sécurité.

9.2. Prise en compte des préoccupations :

Les préoccupations exprimées par la communauté seront systématiquement enregistrées et analysées pour être intégrées dans la planification et la mise en œuvre des travaux. Parmi les principales préoccupations pouvant être soulevées :

- **Bruit et vibrations** : Mise en place de mesures de limitation des nuisances sonores, telles que l'utilisation d'équipements moins bruyants, le travail de jour et la planification des tâches les plus bruyantes en dehors des horaires critiques.
- **Accès et circulation** : Maintien de passages sécurisés pour les élèves, enseignants et riverains pendant la durée des travaux.
- **Sécurité** : Signalisation des zones à risque, barrières physiques, port obligatoire des EPI et surveillance des zones de chantier.
- **Emploi local** : Priorisation de la main-d'œuvre locale lorsque possible, pour contribuer au développement socio-économique de la communauté.

Toutes les préoccupations seront suivies et documentées dans un registre, avec un plan d'action pour leur résolution et un retour d'information aux parties prenantes.

X. Conclusion

Les travaux de construction, extension et réhabilitation engendreront des **impacts limités et maîtrisables**, atténués par la mise en œuvre des mesures proposées et le suivi environnemental et social.

Les travaux de construction, d'extension et de réhabilitation ont été soigneusement planifiés afin de limiter leurs impacts environnementaux, sociaux et sanitaires. Grâce à la mise en œuvre rigoureuse des mesures d'atténuation, au suivi continu et à l'implication des parties prenantes, les effets négatifs restent **modérés et maîtrisables**. Ce dispositif permet de garantir la sécurité des usagers, la protection de l'environnement et la durabilité des infrastructures, tout en favorisant l'acceptabilité sociale du projet.

XI. X. Annexes

11.1. ANNEXE n° 1 : DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES POUR LES CONTRACTANTS

Prescriptions Environnementales et sociales pour les DAO des travaux

Le chapitre V (Risques/impacts potentiels et mesures de gestion à mettre en œuvre par l'entreprise) décrit en détail les **mesures à mettre en œuvre par les entreprises** pour la gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux travaux de construction/réhabilitation des établissements d'enseignement financés par le MIQRA. **Ces mesures doivent être intégrées dans la DAO** afin de permettre aux entreprises de budgétiser dans leurs offres les coûts de mise en œuvre de ces mesures, et présenter leurs stratégies de gestion des risques environnementaux et sociaux.

L'Entreprise sélectionnée devra, dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'attribution du marché, soumettre pour approbation et ensuite mettre en œuvre le Plan de Gestion environnemental et social du Chantier (PGES-C), comportant les informations suivantes :

- L'organigramme du personnel dirigeant avec identification claire d'un Chargé de l'environnement, et d'un Chargé de gestion sociale, présentation de leur CV, et définition des rôles et responsabilités de chacun.
- Les plans de gestion décrivant les dispositions concrètes retenues par l'Entrepreneur pour mettre en application les prescriptions environnementales et sociales du DAO. Les plans suivants seront élaborés :
 - o Un plan de gestion des déchets de chantier (type de déchets prévus, mode de récolte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination) ;
 - o Un plan de gestion de l'eau (approvisionnement, quantité, système d'épuration prévu pour les eaux sanitaires et industrielles des chantiers, lieu de rejets, type de contrôles prévus) ;
 - o Un plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunts et des carrières (action antiérosive prévue, réaménagement prévu) ;
 - o Un plan de gestion des déversements accidentels ;
 - o Un plan de communication (modalités pour l'information et la consultation des populations et des autorités locales, signalisation des déviations de la circulation, recueil des doléances, etc.) ;
 - o Un plan de gestion des conflits (personne à prévenir, conduite à tenir, etc.) ;

- Un plan santé et sécurité (dispositions pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs et de la population, fourniture des équipements de sécurité, traitement des urgences, personne à prévenir, etc.).
- Un plan de formation.

Les directives suivantes devront être incluses dans les contrats des entreprises contractantes :

- Installation des sites de travaux sur des zones éloignées des points d'eau et des zones sensibles
- Réglementation de l'occupation des sites (ce qui permis ou interdit)
- Conformité avec les lois et autres règlements en vigueur.
- Hygiène et sécurité dans les sites de travail
- Protection des propriétés dans le voisinage
- Protection du personnel d'exécution dans les zones d'activités
- Protection des sols, des eaux de surface et souterraines : éviter des rejets d'eaux usées et des polluants sur le sol, les eaux de surfaces et les eaux souterraines
- Signalisation des travaux de réalisation des activités
- Autorisations : solliciter les autorisations préalables avant les travaux
- Dégradation/démolition de biens privés : informer et sensibiliser les populations concernées avant toute activité de dégradation de biens
- Protection de l'environnement contre le bruit : limiter les bruits issus d'activités susceptibles d'importuner gravement les riverains,
- Protection de l'environnement contre les hydrocarbures : conformités des modes de stockage éventuels de carburant, de lubrifiants ou d'hydrocarbure
- Protection de l'environnement contre les poussières et autres résidus solides
- Protection des sols, des eaux de surface et des nappes souterraines : éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, hydrocarbures, et polluants de toute natures sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines
- Protection de la végétation et du paysage environnant
- Gestion des déchets : installer des conteneurs à proximité des divers lieux d'activités pour recevoir les déchets. Rejet final des déchets dans les endroits autorisés.
- Élagage et déboisement : Autorisation des services forestiers.
- Perturbation de sites cultuels et culturels : Prendre les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels dans le voisinage des zones d'activités.

Clauses et spécifications s'appliquant aux chantiers

- Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
- En cas d'utilisation de bois pour le chantier (bois d'œuvre, échafaudages, palissades...), interdire les coupes de bois dans les forêts galeries encore préservées, en particulier au niveau des berges des cours d'eau.

- Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus...).
- Chaque fois que possible, utiliser du bois d'œuvre issu de plantations privées ou communautaires destinées à cet usage ; pour cela consulter la Communautés et/ou les services des E&F sur les disponibilités en bois dans la région.
- Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
- Prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des travailleurs et ouvriers dans le village, en s'assurant de la mise à disposition d'un lieu d'habitation convenable, suffisamment aménagé et de assaini (fosse septique et/ou puits perdu) ; toutes dispositions seront également prises pour évacuer les déchets.

Aplanir et compacter le sol si nécessaire le sol à la fin des travaux afin d'éviter la stagnation d'eau pour constituer un lieu frais propice à la prolifération des insectes nuisibles.

11.2. Annexe n° 2 : Sites d'intervention soumis à l'évaluation environnementale et sociale

Type de travaux : construction nouveaux Lycées
Lycée d'excellence de Togo (Ségou)
Lycée d'excellence de Nafadji
Lycée de Moribabougou
Lycée de Kouralé
Lycée de Sénou
Lycée de Farako
Lycée de Sanando
Lycée de Kignan
Lycée de Molobala
Lycée de Kona
Lycée de Bamba
Lycée de Nigari

Type de travaux : réhabilitation de 13 lycées de Bamako
Lycée Bilali Sissoko
Lycée Fily Dabo Sissoko
Lycée Boullagui Sissoko
Lycée Alfred Garçon
Lycée Ba Aminata Diallo
Lycée Technique
Lycée Mamadou M'Bodj
Lycée Mamadou Sarr
Lycée Askia Mohamed
Lycée Kankou Moussa
Lycée de Niamakoro
Lycée Ibrahima Ly
Lycée Massa Makan Diabaté

Type de travaux : extension des Instituts de Formation des Maîtres (IFM)
IFM de Sikasso

IFM de Ségou

IFM de Sévaré

Type de travaux : réhabilitation des Instituts de Formation des Maîtres (IFM)
--

IFM de Sévaré

Type de travaux : construction de Fondamental I & II à Bamako et alentours

Senou Medine III 1er cycle

KALABAMBOUGOU EXTENSION

Kouralé 1er cycle

Sirakoro A 1er cycle

Sirakoro B 1er cycle

Sirakoro C 1er cycle

Niamana A 1er cycle

Diatoula 1er cycle

Tabacoro 1er cycle A

Tabacoro 1er cycle B

Farako Mountougoula A 1er cycle

Sanankoroba B 1er cycle

Banankoro A 1er cycle

Dialakorobougou II 2ème cycle

Kobalacoura A 1er cycle

FOMBABOUGOU 1er CYCLE

N'GABAKORO DROIT 1er CYCLE A

N'GABAKORO DROIT 1er CYCLE C

N'GABAKORO DROIT SECOND CYCLE A
--

N'GABAKORO DROIT 1er CYCLE B

SIBACORO 1er CYCLE

Dialakorodji I F1

Dialakorodji I F2 A

N'Tekedo Samassébougou

Safo A et B

Sarambougou 1er cycle A
Farada
Hèrèmakono
Mamaribougou premier et second cycles
GRINGOUME PREMIER CYCLE